

République Française
Département de la Haute-Loire



Mairie de Saint-Beauzire (43100)

COMPTE RENDU et DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2025 :

Le jeudi 13 février 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle polyvalente à Saint-Beauzire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Quorum fixé à 6 membres

Étaient présents : 7

Mme Sylvie BERTHUY, Mme Marie Anne COMBASTEIL, M. Pascal MANSION, M. Alain MARCHAUD ; M. Philippe SIGOIGNE ; M. Lionel SIGNORINI, Mme Marilyn VERNIERE.

Étaient absents : 3

Mme Ingrid MAZIN, M. Jean Louis POUUNET et M. Vincent STOQUE

La séance a été tenue en présence du public.

La séance a été ouverte à 20h04 par M. Alain MARCHAUD, Maire, qui a rappelé l'ordre du jour et a demandé la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Lionel SIGNORINI est désigné secrétaire de séance.

Remerciements de M. le Maire pour les personnes ayant pu accompagner l'enlèvement des branches lors de la journée de nettoyage et taille des arbres.

- **Annulation de dettes**

M. Mandin qui est décédé pour une dette d'eau de 15,80 €.

Créances perdues dans la nature pour 51 €.

Une personne sur la commune ayant commencé à rembourser sa dette. La commission de surendettement des particuliers a annulé la dette de cette personne. Ils nous informent qu'il faut procéder à l'annulation de la dette.

La situation pour cette personne se poursuit actuellement et M. Le Maire s'interroge sur le fait de devoir attendre une prochaine annulation des dettes.

Il soumet l'annulation des créances pour :

M. Mandin lié à son décès

6 votes pour, une abstention (Philippe Sigoigne)

Créances perdues dans la nature pour 51 €.

6 votes pour, une abstention (Philippe Sigoigne)

Créances à la cantine

Un vote contre (Maryline Vernière), 1 abstention (Philippe Sigoigne), 5 votes pour.

- **Dénomination d'une rue sur le secteur de la Chomette:**

Proposition de la dénomination d'une rue sur la Chomette, M. le Maire soumet au vote la suggestion suivante :

Rue des chênes

Proposition validée à l'unanimité.

- **Convention retraite avec le centre de gestion de la Haute-Loire**

Le centre de gestion accompagne la mise en retraite des agents de la fonction publique territoriale, M. le Maire expose les éléments de la délibération. Cette convention permet au centre de gestion d'accomplir les formalités que la mairie lui demande en cas de départ à la retraite d'un agent. La facturation est faite suivant l'intervention demandée.

Proposition validée à l'unanimité.

- **Renouvellement convention bibliothèque**

La médiathèque départementale s'est rapprochée de la commune pour reprendre la convention et relancer les propositions de prêt à la mairie.

La proposition est de relancer dans le bulletin communal, Illiwap et de proposer à l'école s'ils sont intéressés par l'emprunt de livres.

Proposition validée à l'unanimité.

- **Redevance performance système assainissement**

Monsieur le Maire fait lecture

Les redevances des agences de l'eau sont assises soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en application des principes "pollueur-payeur" et "préleveur-payeur".

Elles constituent l'essentiel du budget de l'agence de l'eau.

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'AERMC s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),

- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),

- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et pour les deux redevances de performance, dont la Commune est assujettie, le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Le décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour les collectivités de percevoir, dès 2025, auprès des abonnés, les contres valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70%), pour la performance des systèmes d'assainissement.

2 votes contre, 4 abstentions, 1 vote pour

La proposition de redevance performance système assainissement est refusée.

- **Transfert compétence SPANC**

Afin que le SPANC puisse répondre aux demandes de contrôle de l'Assainissement non collectif le transfert de compétence doit être voté. Ce transfert, sans impact sur les finances communales est renouvelé aussi du fait du changement des statuts du SGEB depuis le 1er janvier 2025.

Proposition validée à l'unanimité.

- **Contrat de prévoyance pour les agents de la commune**

7 € par mois minimum à prévoir par agent par mois.

Le centre de gestion de la Haute Loire a lancé un appel d'offres. La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue.

Proposition validée à pour adhérer au contrat lié au centre de gestion pour un montant de 10 € à l'unanimité.

- **Contrat employé communal**

M. Vidal dernièrement recruté, a dû quitter ses fonctions faute de pouvoir maintenir son activité agricole.

Contrat d'une durée d'une année de 25 heures possiblement à 35 heures à partir du printemps 2025.

Proposition validée à l'unanimité

Point sur les transports scolaires

La Région AURA modifie son règlement pour les transports scolaires. Application à compter de la prochaine rentrée.

- Harmonisation : tous les transports Région en illimité inclus dans le forfait transports scolaires

La Région souhaite profiter de cette adaptation tarifaire pour élargir son offre : en plus des transports scolaires et sans supplément, les élèves transportés par la Région auront accès à l'ensemble du réseau La Région vous transporte (cars Région et TER Auvergne-Rhône-Alpes) pour leurs déplacements de loisirs dans toute la Région.

- Harmonisation : la gratuité pour tous les élèves de primaire

Le transport scolaire sera gratuit pour tous les enfants de maternelle et élémentaire, sur l'ensemble des 11 départements.

- Une convergence des tarifs
- Retour aménagement cuisine

Dans les 10 prochains jours.

- Décès de M. Louis Lagrange

Don de 50 € à l'association de ligue contre le cancer en hommage de Louis Lagrange

Séance levée à 22h07
